La PCH

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

À quoi sert la PCH ?

La PCH est la prestation de compensation du handicap.

La PCH est une somme d'argent pour les personnes
qui ont besoin d'une aide
dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.

La PCH aide à payer des dépenses liées à votre handicap.

Par exemple, vous êtes aveugle
et vous avez besoin de l'aide d'un chien guide.
La PCH peut aider à payer la nourriture du chien guide.

Par exemple, vous êtes en fauteuil roulant
et vous avez besoin d'une voiture adaptée à votre handicap.
La PCH peut aider à payer l'installation d'une rampe
qui vous permet de rentrer dans la voiture
en fauteuil roulant.

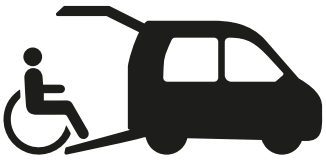

Comment faire une demande de PCH ?

La demande de PCH se fait à la MDPH.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.

Vous devez compléter le formulaire de demande
et donner ces documents :

■ **un certificat médical**

Un certificat médical est un document écrit
par votre médecin.
Votre médecin explique dans ce document
vos difficultés liées à votre handicap
et vos problèmes de santé.

■ **une photocopie de votre carte d'identité
ou de votre titre de séjour**

Une carte d'identité est un document officiel
qui dit qui vous êtes.
Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.

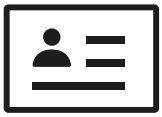

- **un justificatif de domicile.**

Un justificatif de domicile est un document officiel
où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

Une fois que le dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH
  du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH
  où vous habitez.

Quel âge devez-vous avoir pour avoir droit à la PCH ?

Quand vous faites votre première demande de PCH vous devez avoir moins de 60 ans.

Mais vous pouvez faire une première demande de PCH après 60 ans dans certains cas.

Vous pouvez faire une première demande de PCH après 60 ans si vous avez été handicapé avant 60 ans.

Dans ce cas vous pouvez demander la PCH jusqu'à 75 ans.
Après 75 ans, il est trop tard pour demander la PCH.

Par exemple, un monsieur est aveugle depuis qu'il a 55 ans.
Il a 70 ans aujourd'hui.

Sa femme ne peut plus l'aider.

Même si ce monsieur a plus de 60 ans
il peut faire une première demande de PCH
parce qu'il était handicapé avant ses 60 ans.

Vous pouvez aussi faire une première demande de PCH après 60 ans si vous travaillez.

Une fois que vous avez la PCH
vous pouvez continuer à l'avoir
jusqu'à la fin de votre vie
si vous en avez besoin.

Quel handicap devez-vous avoir pour avoir droit à la PCH ?

Vous pouvez avoir la PCH :

- si vous ne pouvez pas du tout faire tout seul une activité importante de la vie.
  Par exemple, vous laver.

- si vous ne réussissez pas vraiment à faire seul deux activités importantes de la vie.
  Par exemple, vous ne réussissez pas vraiment à vous mettre debout et à marcher sans tomber.

Il existe une liste des activités importantes de la vie.

Les personnes handicapées intellectuelles peuvent être capables de faire des activités importantes qui sont sur cette liste.
Mais les personnes handicapées intellectuelles peuvent avoir besoin d'être aidées et encouragées pour faire ces activités.

Si les personnes handicapées intellectuelles n'arrivent pas à faire ces activités sans cette aide et ces encouragements elles peuvent avoir la PCH.

Il y a 19 activités importantes inscrites sur cette liste.
Par exemple :

- marcher
- se laver
- s'orienter dans l'espace :
  par exemple, pouvoir trouver son chemin tout seul
- s'orienter dans le temps :
  par exemple, connaître les moments de la journée
  ou la date du jour
- reconnaître les dangers et savoir les éviter
- entendre et comprendre
- parler.

Les professionnels de la MDPH regardent vos difficultés
à faire les activités de la liste.

Les professionnels de la MDPH vous proposent
un plan personnalisé de compensation
en fonction de vos difficultés et de vos besoins.

Un plan personnalisé de compensation est
une proposition de différentes aides selon votre situation.
Vos besoins d'aide sont écrits
dans votre plan personnalisé de compensation.

Par exemple, le plan personnalisé de compensation
dit que :

- vous avez besoin d'un fauteuil roulant électrique
- vous avez besoin de l'aide de quelqu'un pour vous aider
  à vous laver et vous habiller le matin.

Où devez-vous habiter pour avoir droit à la PCH ?

Vous devez habiter en France.

Vous pouvez avoir la PCH même si vous gagnez beaucoup d’argent

Même si vous gagnez beaucoup d’argent
vous pouvez avoir le droit d’avoir la PCH :

- si vous vivez en France
- si vous avez du mal à faire des activités importantes de la vie.
  Par exemple, vous lever tout seul, manger, boire.
- si vous faites votre première demande de PCH avant 60 ans.

Si vous gagnez beaucoup d’argent
la somme d’argent de la PCH est plus petite.

Qui décide de vous donner la PCH ?

Des professionnels de la MDPH regardent
de quelles aides vous avez besoin.

Puis les professionnels de la MDPH font des propositions
à la CDAPH.

La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie
  et la CAF.
  La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH
pour prendre des décisions sur les demandes
des personnes handicapées.

La CDAPH décide si vous avez le droit
ou si vous n'avez pas le droit d'avoir la PCH.

Vous recevrez ensuite un courrier de la MDPH.
Le courrier vous dit si vous avez le droit
ou si vous n'avez pas le droit d'avoir la PCH.

Vous avez moins de 20 ans : vous pouvez avoir la PCH

Vous avez moins de 20 ans.

Vous pouvez avoir la PCH :

- si vous vivez en France
- si vous avez un handicap qui vous donne droit à la PCH
- si vous avez droit à l'AEEH et à un complément d'AEEH.

L'AEEH est l'allocation éducation enfant handicapé.

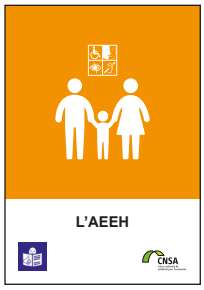

Pour en savoir plus sur l'AEEH
et les compléments d'AEEH, lisez la fiche sur l'AEEH.

Vous pouvez choisir d'avoir :

- **les compléments d'AEEH en plus de l'AEEH**
- **ou d'avoir la PCH en plus de l'AEEH**
- **ou d'avoir l'AEEH et les compléments d'AEEH et la PCH :**

  - si vous avez besoin d'aménager
  votre logement ou votre voiture

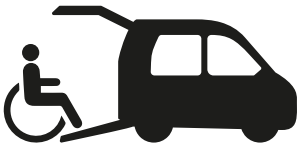

  - si vous avez des dépenses de transport
  adapté à votre handicap.

En fonction de votre situation,
il peut être plus intéressant de choisir d'avoir :

- les compléments à l'AEEH en plus de l'AEEH
- ou d'avoir la PCH en plus de l'AEEH.

Par exemple, votre enfant est très jeune.
Il a besoin de beaucoup de soins.
Il peut être plus intéressant de choisir
d'avoir les compléments à l'AEEH en plus de l'AEEH.

Par exemple, si votre enfant de 10 ans
a beaucoup besoin d'être aidé par une personne
que vous avez embauchée
il peut être plus intéressant de choisir d'avoir la PCH
en plus de l'AEEH.

Les professionnels de la MDPH peuvent vous renseigner.

Qui vous donne la PCH ?

Le service en charge de l'aide aux personnes handicapées
du département où vous habitez
vous donne l'argent de la PCH
sur votre compte en banque.

Parfois, le service en charge de l'aide
aux personnes handicapées
donne directement l'argent de la PCH
au service d'aide à domicile qui vous aide.

Qu’est-ce que la PCH vous aide à payer ?

1. La PCH vous aide à payer une personne
qui va vous aider à faire les choses importantes
de la vie de tous les jours.
Par exemple, vous laver ou vous nourrir
si vous ne pouvez pas le faire tout seul.

2. La PCH vous aide à payer une personne
qui va vous aider à vous déplacer
pour faire les papiers liés à votre handicap.
Par exemple, vous accompagner
à un rendez-vous à la MDPH.

3. La PCH vous aide à payer du matériel pratique
pour aider les personnes handicapées.
Par exemple, un système qui permet d’agrandir le texte
sur l’écran de votre ordinateur
si vous ne voyez pas bien.

4. La PCH vous aide à payer des travaux
pour aménager votre logement.
Par exemple, installer un fauteuil dans la douche
pour éviter les chutes.

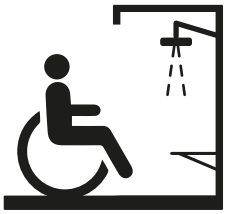

5. La PCH vous aide à payer des travaux
pour aménager votre voiture.
Par exemple, installer une rampe pour
entrer dans votre voiture si vous êtes en fauteuil roulant.

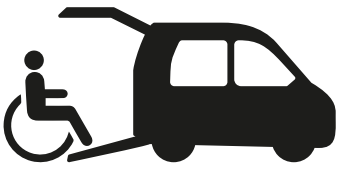

6. La PCH vous aide à payer les taxis adaptés
aux personnes handicapées pour certains trajets.

7. La PCH vous aide à payer les choses que vous devez souvent acheter à cause de votre handicap.
Par exemple, certaines personnes handicapées ont des difficultés à avaler.
Elles n'arrivent pas à manger équilibré à cause de leur handicap.
Ces personnes ont souvent besoin de prendre des compléments alimentaires achetés en pharmacie.
Les compléments alimentaires aident à rester en bonne santé.
La PCH peut aider à payer ces compléments alimentaires.

8. La PCH vous aide à payer les dépenses occasionnelles liées à votre handicap.

Une dépense occasionnelle est une dépense qui revient seulement de temps en temps.

Par exemple, vous avez un aménagement de votre voiture avec une rampe.
Parfois, la rampe est en panne et des réparations sont nécessaires.
La PCH peut aider à payer les réparations de la rampe.

9. La PCH vous aide à payer les choses que vous devez acheter pour un animal dont vous avez besoin dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.
Par exemple, la nourriture pour un chien guide d'aveugle.

La somme d'argent donnée par la PCH ne peut pas dépasser une certaine somme.

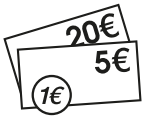

Qu’est-ce que la PCH ne peut pas payer ?

La PCH ne peut pas aider à payer :

- l’hébergement dans un établissement pour personnes handicapées.
  Par exemple, un foyer d’accueil médicalisé.

- l’aide pour les tâches ménagères.
  Par exemple :
  - l’aide pour faire le ménage
  - l’aide pour s’occuper de votre linge
  - l’aide pour faire les courses à votre place.

Si vous avez besoin d’aide pour les tâches ménagères
vous devez payer cette aide vous-même.

Si vous n’avez pas assez d’argent pour payer vous-même
vous pouvez demander une autre aide.

Cette aide s’appelle l’aide-ménagère à domicile.
Cette aide est donnée en fonction de l’argent que vous gagnez.

Vous demandez l’aide-ménagère aux services
en charge de l’aide aux personnes handicapées
du département où vous habitez.

Vous pouvez avoir en même temps la PCH
et l’aide-ménagère à domicile.

Quelqu’un de votre famille vous aide beaucoup dans votre vie de tous les jours : peut-il être payé grâce à la PCH ?

Quelqu’un de votre famille qui vous aide tous les jours peut être payé grâce à la PCH.

On dit qu’il est dédommagé par la PCH.

Être dédommagé veut dire que vous ne recevez pas un salaire mais une somme d’argent.

Voici des exemples de personnes de votre famille qui peuvent être dédommagées grâce à la PCH :

- vos parents ou vos grands-parents
- vos enfants ou vos petits-enfants
- vos frères et sœurs
- votre femme ou votre mari
- la personne avec qui vous vivez sans être marié
- la personne avec qui vous avez signé un PACS.

Le PACS est le pacte civil de solidarité.
Le PACS est un contrat passé entre deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées.
Dans ce contrat, les deux personnes s’engagent à vivre ensemble et à s’aider en cas de problème.

Pouvez-vous embaucher quelqu'un de votre famille ?

Vous pouvez embaucher quelqu'un de votre famille
en le payant avec la PCH.
Il faut que cette personne de votre famille
arrête de travailler pour vous aider.

Cette personne de votre famille touche un salaire
pour vous aider tous les jours chez vous.
Ce salaire est payé par la PCH.

Mais vous n'avez pas le droit d'embaucher
certains membres de votre famille :

- votre femme ou votre mari
- vos parents
- vos enfants
- la personne avec qui vous vivez sans être marié
- la personne avec qui vous avez signé un PACS.

Le PACS est le pacte civil de solidarité.
Le PACS est un contrat passé entre deux personnes
qui vivent ensemble sans être mariées.
Dans ce contrat, les deux personnes s'engagent à vivre
ensemble et à s'aider en cas de problème.

Par exemple, vous pouvez embaucher votre tante
ou votre neveu mais pas votre femme.

Mais si votre handicap est très important vous avez le droit d'embaucher tous les membres de votre famille sans exception.

Par exemple, vous pouvez embaucher votre femme ou votre mari.

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Bruno Bernier, Louis Jurine, Laureana Marcaurelle, Arnaud Toupense, et Béatrice Santarelli.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu